

cegid



LOOP

Fiscalité millésime 2022

2 mars 2022

Service d'Assistance Téléphonique 0 826 888 488

www.cegid.com

Table des matières

1. Rappel de la DGFIP relatif à la déclaration des loyers	3
2. Agenda	3
3. Les nouveautés fiscales du millésime 2022	4
3.1 BIC BA BNC	4
3.1.1 Examen de conformité fiscal.....	4
3.1.2 2033C, 2055, 2139B et 2148 - Amortissements	4
3.1.3 2033D et 2055 – Relevés des provisions.....	5
3.1.4 2058A - Résultat fiscal.....	5
3.1.5 2059C - Suivi des moins-values à long terme des entreprises soumises à l'IS	5
3.1.6 Déclaration fiscale 2065	5
3.1.7 2031Bis, 2067, 2139ter et 2143 - Relevé de certains frais généraux.....	6
3.1.8 2033E 2059E.....	6
3.1.9 2035/2035B	7
3.2 SCI	8
3.2.1 2072S.....	8
3.2.2 2072SA1/2072E.....	8
3.3 Crédits d'impôts	8
3.3.1 2069RCI/2058CG– Réductions et crédits d'impôts de l'exercice	8
3.3.2 2079FCE – Crédit d'impôt formation des dirigeants	9
3.3.3 2069M – Réduction d'impôt mécénat	10
3.4 OG	10
3.4.1 OGBIC01	10
3.5 Tableaux spécifiques à l'intégration fiscale	10
3.5.1 2058Bbis – Suivi des déficits.....	10
3.5.2 2029E – Suivi des déficits.....	10
3.6 Annexes fiscales	11
3.6.1 2039 – Report en arrière des déficits.....	11
3.6.2 2083 - Aide fiscale à l'investissement outre-mer.....	11
3.6.3 2258 – Déclaration pays par pays.....	11

1. Rappel de la DGFIP relatif à la déclaration des loyers

La DGFIP a constaté une baisse des volumes relative à la transmission de la déclaration des loyers professionnels au fil des années. Ainsi, elle a publié une note pour rappeler aux contribuables que **cette déclaration est obligatoire, tous les ans, même si aucun changement n'est constaté dans les locaux ou dans les montants des loyers.**

Chaque année, les entreprises doivent obligatoirement faire la demande des locaux professionnels (Edi-Requête), puis compléter et transmettre la déclaration des loyers, à la même échéance que les liasses fiscales. La demande des locaux peut être effectuée à compter du 1er janvier de chaque année.

2. Agenda

L'ouverture de la campagne TDFC 2022 commencera le 4 avril 2022 et se fermera le 25 mars 2023.

La date limite de dépôt de la liasse est fixée au **3 mai 2022** pour les entreprises clôturant leur exercice comptable au 31/12.

Par tolérance, l'administration fiscale accorde un délai supplémentaire de 15 jours calendaires (soit le **18 mai 2022**) en cas de rejet technique pour les télé-déclarants.

Gestion des millésimes 2021 & 2022

À partir de la livraison du millésime 2022 et jusqu'au 25 mars 2022, à l'ouverture du dossier, il faudra répondre à la question : « Voulez-vous basculer sur le millésime 2022 ? Attention l'envoi EDI-TDFC ne sera effectif qu'à partir de début avril. ».

- **Si vous répondez non**, le dossier sera toujours en 2021 et l'EDI sera envoyé en millésime 2021 immédiatement.

- **Si vous répondez oui**, vous pourrez superviser le dossier. En revanche, le fichier EDI ne sera envoyé que le 4 avril 2022 (à l'ouverture de la campagne 2022).

À partir du 25 mars, date de la fermeture de la campagne 2021, le dossier basculera automatiquement en millésime 2022. La supervision restera possible, mais l'envoi du fichier EDI ne se fera que le 4 avril, à l'ouverture de la campagne 2022.

Après le 4 avril, l'EDI TDFC sera forcément en millésime 2022 et l'envoi sera immédiat.

Comment connaître le millésime appliqué au dossier ?

Dans « Déclaration/Données complémentaires des déclarations fiscales », si le premier écran « Identification EDI-TDFC » mentionne le millésime 2022, le millésime appliqué est 2022.

EDI-TDFC - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION (Millésime 2022)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom

3. Les nouveautés fiscales du millésime 2022

3.1 BIC BA BNC

3.1.1 Examen de conformité fiscal

Depuis **Dossier > Identification**, une case à cocher « Mission ECF » a été ajoutée.

Mission ECF:

Cette case est à cocher si l'entreprise s'est engagée au titre de l'exercice dans le dispositif de l'examen de conformité fiscale. Il convient d'identifier le prestataire de confiance.

Pour rappel : Décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'Examen de Conformité Fiscale.

3.1.2 2033C, 2055, 2139B et 2148 - Amortissements

L'amortissement du fonds commercial est désormais sur une ligne à part entière et déduit des autres immobilisations incorporelles.

2055 - AMORTISSEMENTS				
	Début d'exercice *	Dotations de l'exercice		
		Amort. linéaires	Amort. dégressifs	Amort. exceptionnels
Frais d'établissement, développement	111.00	1.00	2.00	1.00
Fonds commercial	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres immobilisations incorporelles	222.00	1.00	2.00	1.00
Terrains	333.00	1.00	2.00	1.00

3.1.3 2033D et 2055 – Relevés des provisions

La provision pour amortissements dérogatoires du fonds commercial est désormais sur une ligne à part entière et déduite des autres immobilisations incorporelles.

2055 - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises	
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amt fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif
Frais d'établissement, développement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonds commercial	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Suppression du cadre des déficits provenant de l'application du 209C.

3.1.4 2058A - Résultat fiscal

Suppression du déficit étranger antérieurement déduit par les PME des réintégrations diverses.

3.1.5 2059C - Suivi des moins-values à long terme des entreprises soumises à l'IS

Suppression de la référence à l'article du CGI sur les moins-values à 19% ou 15%, imputables sur le résultat de l'exercice. Cela induit la suppression d'une des deux colonnes.

3.1.6 Déclaration fiscale 2065

Trajectoire de la baisse d'IS pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2021

Pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2021, les taux de 28 et 31% sont remplacés par les taux de 26,5% ou 27,5% pour les grandes entreprises.

Bien qu'il ne soit plus fait de distinction de taux sur la déclaration 2065, cette distinction est conservée dans Cegid Loop.

1 Résultat fiscal			
Report du 2058 RG	BÉNÉFICE	663 056.00	DÉFICIT
Bénéfice imposable au taux normal	624 936.00	au taux de 15 %	38 120.00
Résultat net cession, concession brevets et droits de propriété indus. assimilés imposable à 10%			
2 Plus-values à long terme imposables à 15 %	0.00		
Pv/LT imposables à 19 %	0.00	Pv imposables à 0%	0.00
		Pv exonérées	0.00
		au taux de 25%	624 936.00
		au taux de 26.5%	
		au taux de 27.5%	
		au taux de 28%	

Sur la fiche de calcul, un nouveau cadre a été ajouté afin d'identifier les taux en fonction de la date début d'exercice afin de pouvoir alimenter la liquidation de l'IS (formulaire 2572).

L'administration fiscale demande que soit précisé, sur un feuillet séparé type *annexe libre*, le taux d'IS appliqué. Cette annexe sera envoyée via une annexe libre 02.

Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés		ANNEXLIB02
		31/12/2021
LIBELLE	MONTANT	
Bénéfice imposable au taux normal de 26.5 %	2958794	

Trajectoire de la baisse d'IS pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2022 à 25%

Cette base sera reprise dans la zone du « Bénéfice imposable au taux normal » de la 2065.

Lors d'une cessation ou liquidation en cours d'année, cette base sera reprise automatiquement pour le calcul de la ligne "I-A05 Autre impôt à taux particulier" sur la liquidation de l'IS (2572).

Bénéfice à taux réduit

La limite du chiffre d'affaires d'une entreprise – pour pouvoir bénéficier du taux réduit de 15% – passe de 7 630 000 € à 10 000 000 €, l'annexe EDI CALC219BF4 a été adaptée à ce seuil.

3.1.7 2031Bis, 2067, 2139ter et 2143 - Relevé de certains frais généraux

Actualisation du seuil des cadeaux qui passe de 69 € à 73 €.

3.1.8 2033E 2059E

2059 E - DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE	
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE	
<input type="checkbox"/> Cochez la case pour saisir librement ce tableau	<input type="checkbox"/> Exonération CFE activité agricole

Une case à cocher a été ajoutée afin de ne pas envoyer le formulaire de la série E et la 1330CVAE. Si le code NAF commence par un code 01 ou 02, cette case est pré-cochée automatiquement.

3.1.9 2035/2035B

Barème kilométrique BNC

Mise à jour du barème kilométrique permettant l'évaluation forfaitaire des frais de transport.

Prise en compte de la motorisation pour le barème BNC, avec ajout d'une nouvelle colonne « Motorisation ». Bien que cette colonne soit placée après le barème BIC, elle concerne bien le barème BNC.

Pour rappel, pour les véhicules de tourisme électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %. Pour que cette majoration soit appliquée, il convient de renseigner une motorisation « Electrique ».

Barème kilométrique BIC

Suppression du type de carburant « Super ».

Zone franche DOM

Sur le Cadre 3 – Exonération et abattements pratiqués de la déclaration 2035 –, suppression de la case à cocher matérialisant l'abattement prévu à l'article 44 quaterdecies du CGI : *Zones franches DOM*.

Rien n'indique dans l'article 44 quaterdecies que l'abattement n'est pas applicable pour une activité non commerciale. La zone en permettant la saisie est donc conservée ; elle est toujours prise en compte en divers à déduire.

Dotations aux amortissements

Création d'une ligne pour indiquer la part des dotations aux amortissements pour les éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (ligne BE du 2035B).

Aides fonds de solidarité Covid

Nouvelle déduction pour les aides du Fonds de solidarité Covid (ligne CJ du 2035B). Cette déduction alimente le total des déductions diverses (ligne CL du 2035B) et est reprise sur une ligne de l'extension associée.

3.2 SCI

3.2.1 2072S

Modification de la zone des co-gérants. Plusieurs co-gérants pourront être envoyés.

La saisie a été adaptée en données répétables, et l'ancien co-gérant du millésime 2021 est automatiquement repris en indice 1 afin de conserver l'historique.

3.2.2 2072SA1/2072E

Suppression de la ligne « Réintégration de 50% du montant des travaux déductibles compris dans les provisions payées au titre de l'année N-1 ».

3.3 Crédits d'impôts

3.3.1 2069RCI/2058CG– Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

Réduction d'impôt pour souscriptions au capital des entreprises de presse (PRE).

Ajout d'une nouvelle ligne *PRE Réduction d'impôt* pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse, pour les exercices clos à compter du 31/12/2021.

Le dépôt du formulaire 2069RCI dispense du dépôt systématique d'une déclaration spéciale.

Ce crédit d'impôt n'entre pas dans le cadre des cas particuliers (cessation d'activité et exercice de plus de 12 mois).

Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (CAC)

Ajout d'une nouvelle ligne *CAC Crédit d'impôt* pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux acteurs, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le dépôt du formulaire 2069RCI dispense du dépôt systématique d'une déclaration spéciale.

Ce crédit d'impôt entre dans le cadre des cas particuliers : Cessation au titre de l'exercice N et Exercice de plus de 12 mois.

Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (RTD)

Ajout d'une nouvelle ligne *RTD Crédit d'impôt* en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le dépôt du formulaire 2069RCI dispense du dépôt systématique d'une déclaration spéciale.

Ce crédit d'impôt n'entre pas dans le cadre des cas particuliers (cessation d'activité et exercice de plus de 12 mois).

Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate (CPG)

Ajout d'une nouvelle ligne CPG Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le dépôt du formulaire 2069RCI dispense du dépôt systématique d'une déclaration spéciale.

Ce crédit d'impôt entre dans le cadre des cas particuliers : Cessation au titre de l'exercice N et Exercice de plus de 12 mois.

Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (HVE)

Ajout d'une nouvelle ligne HVE Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le dépôt du formulaire 2069RCI dispense du dépôt systématique d'une déclaration spéciale.

Ce crédit d'impôt entre dans le cadre des cas particuliers : Cessation au titre de l'exercice N et Exercice de plus de 12 mois.

Réduction d'impôt au titre du Mécénat

Report du montant versé aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME, saisi dans la fiche d'aide au calcul de la réduction d'impôt au profit du Mécénat.

3.3.2 2079FCE – Crédit d'impôt formation des dirigeants

Le taux du salaire minimum de croissance pour l'année 2021, est passé de 10.15€ à 10.25€ au 01/01/2021.

À noter que ce montant sera doublé pour l'exercice ouvert à compter de 2022.

3.3.3 2069M – Réduction d'impôt mécénat

Ajout d'une nouvelle ligne 3d intitulée « Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME », sans incidence sur les calculs puisqu'il s'agit d'une nouvelle subdivision de la ligne 3.

Le montant est repris automatiquement dans la 2069 RCI.

3.4 OG

3.4.1 OGBIC01

Ajout d'un nouveau cadre pour les loueurs meublés.

Si activité de location meublée :	- activité :	▼
	- location :	▼
	- bien géré par un gestionnaire	▼
	- affiliation aux cotisations	▼

Si vous avez le millésime anticipé et que vous avez un dossier Imp ou Imnp, il est possible que votre centre de gestion vous réclame ces informations.

3.5 Tableaux spécifiques à l'intégration fiscale

3.5.1 2058Bbis – Suivi des déficits

Modification des données du cadre II.

La colonne 2 correspond désormais uniquement aux moins-values à 15% et la colonne 3 aux moins-values à 19%.

Suppression de la référence à l'article du CGI sur les moins-values à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice, ce qui induit la suppression d'une des deux zones.

3.5.2 2029E – Suivi des déficits

Distinction entre les sociétés absorbées et absorbantes.

Société ou société absorbée:	Déf
- Forme juridique	<input type="text"/>
- Désignation	<input type="text"/>
- Cplmt désignation	<input type="text"/>
Société absorbante:	
- Forme juridique	<input type="text"/>
- Désignation	<input type="text"/>
- Cplmt désignation	<input type="text"/>

3.6 Annexes fiscales

3.6.1 2039 – Report en arrière des déficits

Suppression de la colonne à 33,1/3%.

3.6.2 2083 - Aide fiscale à l'investissement outre-mer

Suppression du montant de la TVA non-perçue récupérée dans le cadre III – Financement de l'investissement.

Dans le cadre IV – Logement, ajout d'un nouveau type de secteur intitulé « Logements faisant l'objet d'un contrat de **location accession à la propriété immobilière** ».

3.6.3 2258 – Déclaration pays par pays

Nom commercial de la société déclarante.

Ajout d'une nouvelle zone de saisie pour préciser le nom commercial de l'entité réalisant la déclaration.

Juridiction fiscale des entités déclarées

La juridiction fiscale des entités déclarées peut désormais être vide, mais la nouvelle donnée intitulée « Entités apatrides » doit alors être obligatoirement renseignée.

Un contrôle en anomalie de structure, c'est-à-dire empêchant la génération du fichier EDI, contrôle qu'une des deux données soient renseignées, afin d'éviter un rejet de la déclaration.

Entités constitutives du groupe

La juridiction fiscale de l'entité constitutive résidente de la juridiction fiscale peut désormais être vide, mais la nouvelle donnée intitulée « Entités apatrides » doit alors être obligatoirement renseignée.

Afin d'éviter un rejet de la déclaration, un contrôle en anomalie de structure, c'est-à-dire empêchant la génération du fichier EDI, est effectué pour qu'une des deux données soient renseignées.

Une nouvelle zone permet également de renseigner le rôle de l'entité.